



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 10 janvier 2018

Le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne n'ordonne pas l'enregistrement d'un mariage entre personnes du même sexe

Le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba a décidé cette semaine que le refus de la Province d'enregistrer le mariage de 1974 entre Richard North et Chris Vogel dans le registre du Bureau de l'état civil n'est pas discriminatoire. La Commission est déçue qu'après plus de 40 ans, le couple qui a mené la lutte au Canada pour la reconnaissance du mariage entre personnes du même sexe soit encore confronté à des inégalités.

En 1974, Richard North et Chris Vogel ont réclamé une ordonnance judiciaire afin d'enregistrer leur mariage, étant donné que la loi à l'époque ne précisait pas qu'un mariage doit être entre un homme et une femme. La Cour de comté du Manitoba a refusé de rendre l'ordonnance et a déclaré que le mariage était « nul » parce que deux personnes de même sexe ne pouvaient pas se marier au Canada. Le couple participait activement au mouvement qui a abouti à ce que la loi au Canada reflète les nouvelles attitudes sociales envers l'homosexualité.

Après avoir demandé pendant des années l'enregistrement de son mariage, Richard North a déposé une plainte auprès de la Commission selon laquelle le refus d'enregistrer le mariage constitue de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le Bureau de l'état civil maintient qu'il ne peut pas enregistrer le mariage en raison de la décision de la Cour de comté en 1974.

La Commission a soutenu devant l'arbitre Robert Dawson que le directeur de l'État civil a un large pouvoir discrétionnaire pour enregistrer le mariage en vertu de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*. Un obstacle causé par la décision désuète de 1974 peut être réglé à l'interne par le Bureau, qui doit veiller à ce que les couples de même sexe soient traités avec le respect et la dignité qu'ils méritent.

La présidente de la Commission, Brenlee Carrington Trepel, a indiqué ce qui suit : « Un arbitrage en vertu du *Code des droits de la personne* est tout désigné pour trancher ce genre de questions. Le but du *Code* est de veiller à ce que les Manitobains n'aient pas à subir de discrimination ni d'inégalités. Malheureusement, la décision de cette semaine ne comprenait pas une analyse des droits de la personne relativement à la cause. Si une analyse avait été incluse, nous croyons que Richard North et Chris Vogel auraient peut-être obtenu gain de cause. » Elle ajoute que « M. North et M. Vogel doivent être félicités pour leur courage manifesté pendant plus de 40 ans et leur héroïsme sur le

plan des droits de la personne ainsi que pour avoir fait tomber les barrières nuisant aux couples de même sexe au Canada ».

Richard North et Chris Vogel sont le seul couple de même sexe touché par cette décision. La Commission et M. North demanderont une révision judiciaire de la décision dans l'espoir que la Cour du Banc de la Reine du Manitoba ordonne que le mariage de ce couple soit finalement ajouté au registre provincial des événements démographiques plus de 44 ans après qu'il a eu lieu.

Pour consulter la version intégrale de la décision, cliquer sur www.manitobahumanrights.ca/v1/decisions/index.html.

Pour en savoir plus ou pour organiser une entrevue, veuillez communiquer avec :

George Sarides, directeur général adjoint
204 726-5811
George.Sarides@gov.mb.ca